

RÈGLEMENT DU PRIX DE LA JEUNE CRÉATION MÉTIERS D'ART 2025

Article 1 – Objet - généralités

Ateliers d'Art de France, 8 rue Chaptal 75009 Paris, organise un concours - « Prix de la Jeune Création Métiers d'art 2025 » - ouvert à tous les professionnels définis à l'article 2 ci-après. Ce concours est ci-après désigné le « Prix ».

Le Prix distingue chaque année des démarches créatives remarquables contribuant à renouveler l'image des métiers d'art dans leur diversité.

La participation au Prix est gratuite. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Participants

2.1. Professionnels concernés

Le Prix est ouvert aux professionnels des métiers d'art remplissant les critères cumulatifs suivants :

- Être âgé de 35 ans maximum au 31 décembre 2025 ;
- Exercer un métier d'art répertorié dans l'arrêté du 24 décembre 2015 (en annexe) ;
- Pouvoir justifier de sa qualité d'artisan d'art, d'artisan créateur, d'artiste libre, d'étudiant en fin de scolarité ou de créateur en phase de création d'entreprise ;
- Exercer en France métropolitaine ;
- L'exercice du métier d'art est fondé sur un processus de travail de la matière dans un atelier, nécessitant la maîtrise d'une technique ou d'un ensemble de savoir-faire complexes ;
- La mise en œuvre du métier d'art est entièrement intégrée selon un mode de production en pièce unique ou en petites séries ;
- Ne pas avoir participé à l'un des salons suivants : Maison&Objet, Révélation, Salon International du Patrimoine Culturel ;
- Ne pas avoir été lauréat national d'une des éditions du Concours Ateliers d'Art de France ;
- Être en mesure de mettre en vente les pièces dont les visuels sont joints au dossier.

Le Prix n'est pas ouvert aux lauréats des éditions précédentes, y compris lorsque le Prix portait le nom de Concours Jeunes Créateurs, aux membres du Conseil d'Administration, aux Délégués Régionaux en cours de mandat, au personnel d'Ateliers d'Art de France, ainsi qu'aux membres de leur famille en ligne directe.

Ateliers d'Art de France se réserve la faculté d'exclure du Prix, à tout moment, toute personne ne remplissant pas les critères visés ci-dessus.

2.2. Territoires concernés

Le Prix est ouvert à toutes les régions françaises déterminées par la réforme territoriale soit les 13 régions métropolitaines, les départements et régions d'outre-mer et collectivités territoriales d'outre-mer.

2.3. Œuvres concernées

Le Prix est ouvert aux professionnels de métiers d'art pouvant présenter un ensemble cohérent d'œuvres ou d'ouvrages originaux issus de leur atelier et réalisé seul ou en collaboration.

Le candidat choisira la/les catégorie(s) de salon dans laquelle/lesquelles il souhaite inscrire son œuvre pour le Prix : MAISON&OBJET*, Révélation, Salon International du Patrimoine Culturel.

Le Prix distinguera des œuvres ou ouvrages récents réalisés après le 1^{er} janvier 2023 quelle que soit la catégorie dans lequel le candidat a inscrit son œuvre.

Article 3 – Dotation

Sous réserve du respect des dispositions convenues à l'article 8 du présent règlement, le Prix est doté de différents outils de valorisation de l'activité professionnelle soit :

- L'accès à une journée de formation abordant la participation à un salon grand public et/ou professionnel
- Un stand équipé sur l'un des salons suivants : MAISON&OBJET*, Révélections, Salon International du Patrimoine Culturel. Ateliers d'Art de France se réserve le droit de définir la surface d'exposition et le caractère collectif ou non du stand.
- Une campagne de communication

La prochaine édition du salon Révélections aura lieu au Grand Palais au printemps 2025.

Article 4 – Modalités de participation

L'inscription se fait exclusivement sur la plate-forme d'inscription en ligne accessible sur le site www.ateliersdart.com.

Tout autre mode de participation ne pourra être considéré comme recevable et sera considéré comme nul par l'organisateur.

Ne seront pris en considération que les formulaires d'inscription correctement remplis, lisibles et complets.

Tout formulaire d'inscription ne correspondant pas à ces critères sera déclaré non valide.

Ne sera prise en considération qu'une seule participation par personne physique et morale et par catégorie.

Article 5 – Jury de Sélection et Lauréats

Après vérification de la validité des dossiers de candidature par le responsable du Prix, interne à Ateliers d'Art de France, les candidatures seront examinées par un jury national constitué par Ateliers d'Art de France et présidé par le Président d'Ateliers d'Art de France.

Il est composé de 5 à 7 membres, personnalités représentantes du secteur métiers d'art (professionnels, institutions, galeries, musées, ...), des collectivités locales, des services déconcentrés de l'État, ...

Il se tiendra en janvier au siège social d'Ateliers d'Art de France.

A l'issue d'un vote du jury à la majorité, les lauréats 2025 seront désignés selon les catégories pour lesquelles ils auront postulé. En cas d'égalité, la voix du Président du jury (le Président d'Ateliers d'Art de France ou son représentant) sera prépondérante pour départager les candidats.

Le jury désignera 3 lauréats pour l'édition 2025, selon la répartition de son choix.

Article 6 – Dates

L'inscription au « Prix de la Jeune Création Métiers d'Art 2025 » est ouverte du 7 octobre 2024 jusqu'au 3 janvier 2025 (minuit) via la plate-forme d'inscription en ligne disponible sur le site internet www.ateliersdart.com.

Article 7 – Dispositions communes

Chaque candidat s'engage à rendre disponible les œuvres ou ouvrages distingués pour tous les événements organisés par Ateliers d'Art de France et qui visent, dans le cadre du Prix, à promouvoir et valoriser les créations et leurs créateurs.

Chaque candidat s'engage à prendre en charge l'organisation et le coût d'acheminement et de transport des pièces sur le(s) lieu(x) d'exposition.

Article 8 – Report, modification ou annulation

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si par suite de force majeure ou d'une cause indépendante de sa volonté n'ayant pas la nature d'un cas de force majeure, le Prix devrait être reporté, modifié ou annulé.

Article 9 – Droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des pièces présentées dans le cadre du « Prix de la Jeune Création Métiers d'Art ».

Dans le cas d'une œuvre composite, le/les participants garantissent qu'ils détiennent l'autorisation de reproduction des éléments de l'œuvre préexistante et soumis à droits d'auteurs (selon le code de la propriété intellectuelle, article L113-2 « Est dite composite l'œuvre nouvelle à laquelle est incorporée une œuvre préexistante sans la collaboration de l'auteur de cette dernière »

Ils concèdent à Ateliers d'Art de France les droits de reproduire et représenter le visuel des œuvres des créateurs désignés lauréats par le jury national, sans limitation du nombre d'exemplaires, sur tous supports de communication, papier ou électronique, et uniquement dans un but de promotion de l'œuvre et de son créateur dans le cadre du plan de communication relatif au Prix de la Jeune Création Métiers d'Art ». Ces droits sont concédés à titre gratuit, pour le monde entier, et pour une durée de deux ans à compter du 3 janvier 2025.

Par ailleurs, chaque participant concède à titre gratuit à Ateliers d'Art de France le droit de représenter les œuvres des créateurs désignés lauréats par le jury national dans le cadre des événements organisés par Ateliers d'Art de France.

Mention sera faite du nom du créateur et du titre de la pièce sur tout document présentant une des créations des lauréats.

Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de S.C.P. SZENIK, MARTIN, CAILLE, BEDDOUK, Huissiers de Justice Associés, 22/24 Boulevard Jules Guesde - 93200 SAINT-DENIS.

Article 12 – Accès aux données

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06.01.1978, les participants disposent d'un droit d'accès de rectification et un droit de verrouillage des informations en écrivant à ATELIERS D'ART DE FRANCE, 8 rue Chaptal 75009 PARIS.

Les informations portées sur le bulletin de participation et concernant les participants ont un caractère obligatoire et sont recueillies par les Ateliers d'Art de France à des fins commerciales, publicitaires et statistiques et le cas échéant, communiqués à des tiers, sauf avis contraire.

* MAISON&OBJET est un salon organisé par SAFI, filiale d'Ateliers d'Art de France et de RX France

ANNEXE

Arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art, en application de l'article 20 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat

NOR: EINI1509227A

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, la ministre de la Culture et de la Communication et la secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 20 et 21 ;

Vu le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers, et notamment ses articles 2, 3, 4 et 20,

Arrêtent :

Article 1

Les métiers qui figurent dans la liste annexée au présent arrêté sont dénommés « métiers d'art ».

Article 2

En application de l'article 21-I de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 susvisée, sont inscrites dans la section « métiers d'art » du répertoire des métiers les personnes physiques ou morales exerçant une activité artisanale listée en annexe du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 susvisé, et correspondant à l'un des métiers cités dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 3

Le titre de « maître artisan en métier d'art » est attribué dans les mêmes conditions que le titre de maître artisan telles que prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 98-247 du 2 avril 1998 susvisé.

Article 4

L'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art est abrogé.

Article 5

Le directeur général des entreprises, le directeur général de la création artistique et le directeur général des patrimoines sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
Domaine de l'architecture et des jardins		
	Ardoisier	
	Atrier	
	Briquetier	
	Campaniste	
	Charpentier	Charpentier de marine
	Chaumier	
	Couvreur du patrimoine bâti	Couvreur ornemaniste Lauzier Lavier
	Escaliéteur	
	Fabricant de carreaux	
	Fabricant de bardeaux ou de lattes	
	Fabricant de girouettes et d'éléments de faîtage (terre cuite vernissée ou non, métal...)	
	Fontainier	
	Jardinier du patrimoine	
	Maçon du patrimoine bâti	Murailleur Rocailleur
	Maître verrier (Vitrailliste)	
	Marbrier	
	Menuisier	Treillageur (fabricant de treillages)
	Métallier	
	Parqueteur	
	Paveur-dalleur	

	Sculpteur sur pierre	
	Tailleur de pierre	
	Tuilier	
DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
Domaine de l'ameublement et de la décoration		
	Canneur-rempailleur	
	Cirier	
	Doreur	
	Ebéniste	
	Emailleur sur lave	
	Encadreur	
	Fabricant de compositions et décors végétaux stables et durables	
	Fabricant de tapis et/ou tapisseries	Lissier haute lice Lissier basse lice Lissier savonnerie Tufteur
	Fabricant de serrures	
	Fresquiste	
	Graveur sur pierre	
	Laqueur	
	Lapidaire tourneur sur pierres dures et fines	
	Marqueteur	
	Marqueteur de pailles	
	Marqueteur de pierres dures	
	Menuisier en sièges	

	Mosaïste	
	Mouleur	
	Passementier	
	Peintre en décor	
	Peintre sur mobilier	
DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIERS	SPÉCIALITÉS
	Poêlier	
	Sellier d'ameublement	
	Sculpteur sur bois	
	Sculpteur sur métal	
	Staffeur-stucateur	
	Tapissier d'ameublement et/ou tapissier décorateur	
	Tourneur sur bois	
	Tourneur sur métal	
	Vannier	
	Vernisseur	
Domaine du luminaire		
	Fabricant de luminaires	Fabricant d'abat-jour
Domaine de la bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, horlogerie		
	Apprêteur	
	Argenteur et/ou Doreur sur métal	
	Batteur d'or	
	Bijoutier	Bijoutier en métaux précieux Bijoutier fantaisie
	Chaînistes	
	Ciseleur	

	Décorateur en résine	
	Diamantaire	
	Emailleur sur métal	Emailleur sur cadrans
	Fondeur d'étain	
	Horloger	
	Glypticien	
	Graveur	Graveur héraldiste Graveur médailleur
DOMAINE D'ACTIVITÉS	MÉTIER	SPÉCIALITÉS
	Guillocheur	
	Joaillier	
	Lapidaire	
	Orfèvre	
	Polisseur	
	Sertisseur	
Domaine du métal		
	Armurier	
	Bronzier	Monteur en bronze
	Ciseleur	
	Coutelier	
	Dinandier	
	Emailleur sur métal	
	Féron	
	Ferronnier-Forgeron	
	Fondeur	Fondeur de caractères Fondeur statuaire

		Fondeur de cloches et sonnailles
	Graveur	
	Modeleur-Mouleur	
	Monnayeur de monnaies ou de médailles	
	Patineur	
	Potier d'étain	
	Taillandier	
Domaine de la céramique		
	Céramiste	Faïencier Modeleur Mouleur Porcelainier Potier de grès Potier de terre cuite Potier de raku Potier terre vernissée Sculpteur sur terre Tourneur céramique
	Décorateur sur céramique	Emailleur sur terre Peintre-fileur doreur Peintre sur faïence Peintre sur porcelaine
	Santonnier	
Domaine du verre et du cristal		
	Verrier à la main	Cueilleur Poseur/faiseur de pieds ou de jambes

		Souffleur à la canne
	Verrier fondeur	Bombeur Fondeur par fusion (fusing) Fondeur en pâte de verre Mouleur (formeur à chaud)
	Verrier au chalumeau	Souffleur au chalumeau Fileur au chalumeau Modeleur au chalumeau Préparateur presse-papier
	Verrier décorateur	Doreur (or et autres métaux précieux) Graveur Miroitier-argenteur Peintre Polisseur Sculpteur Tailleur
Domaine de la tabletterie		
	Brossier	
	Cornier	
	Ecailliste	
	Graveur sur ivoire et autres matériaux d'origine animale	
	Ivoirier	
	Nacrier	
	Pipier	
	Tabletier	

Domaine de la mode et des accessoires		
	Boutonnier	
	Chapelier	
	Corsetier	
	Couturier	
	Couturier flou	
	Eventailliste	
	Fabricant de parapluies, parasols, ombrelles et cannes	
	Formier	
	Lunetier	
	Modéliste	
	Modiste	
	Parurier floral	
	Plumassier	
	Tailleur	
Domaine du textile		
	Brodeur	Brodeur à l'aiguille Brodeur crochet (Lunéville) Brodeur sur machine guidée main
	Dentellier	Dentellier à l'aiguille Dentellier au fuseau Tulliste
	Ennoblisser textile	Gouffeur sur textile Moireur Peintre décorateur sur tissu

		Plisseur Sabreur sur velours Teinturier
	Fabricant d'objets en textiles	
	Fabricant de coiffes	
	Feutrier	
	Sérigraphe	
	Tisserand	Tisserand à bras Veloutier
	Tresseur	
Domaine du cuir		
	Bottier main	
	Fabricant de chaussures	
	Fourreur	
	Gainier	
	Gantier	
	Gaufreur sur cuir	
	Malletier	Layetier
	Maroquinier	Coupeur
	Pareur	
	Sellier-maroquinier	Sellier-harnacheur
	Tanneur	
	Mégissier	Parcheminier
	Taxidermiste	
Domaine du spectacle		
	Costumier	

	Fabricant d'accessoires de spectacle	Fabricant de masques
	Fabricant de décors de spectacle	
	Perruquier-posticheur	
Domaine du papier, du graphisme et de l'impression		
	Calligraphe	
	Cartonnier	
	Dominotier	
	Doreur sur cuir	
	Doreur sur tranche	
	Enlumineur	
	Fabricant d'objets en papier et/ou carton	
	Fabricant de papier	
	Fabricant de papier peint	
	Fondeur de caractères	
	Graveur de poinçons	
	Graveur et imprimeur en gaufrage	
	Imagier au pochoir	
	Imprimeur	Imprimeur en héliogravure Imprimeur en lithographie Imprimeur en sérigraphie Imprimeur en taille-douce Imprimeur en typographie
	Marbreur sur papier	
	Relieur	
	Photographe technicien	

Domaine des jeux, jouets et ouvrages mécaniques		
	Charron	
	Fabricant d'automates (métal, bois, papier, textile, résine)	
	Fabricant de figurines	
	Fabricant de jeux	
	Fabricant de jouets	
	Fabricant de manèges	
	Fabricant de maquettes	
	Fabricant de marionnettes	
	Fabricant de poupées ou de peluches de collection	
	Fabricant et/ou Restaurateur de véhicules de collection (avions, bateaux, voitures, motos...)	Carrossier
Domaine de la facture instrumentale		
	Archetier	
	Fabricant d'anches	
	Facteur et/ou restaurateur d'accordéons	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent	Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en bois Facteur et/ou restaurateur d'instruments à vent en métal Chaudronnier
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments de musique mécanique	
	Facteur et/ou restaurateur d'instruments traditionnels	

	Facteur et/ou restaurateur d'orgues	
	Facteur et/ou restaurateur d'harmoniums	
	Facteur et /ou restaurateur d'instruments à claviers	Facteur et/ou restaurateur de clavecins et épinettes Facteur et/ou restaurateur de pianos
	Facteur et/ou restaurateur de harpes	
	Facteur et/ou restaurateur de percussions	
	Luthier en guitare et/ou Restaurateur de guitares	
	Luthier et/ou Restaurateur d'instruments à cordes frottées	
Domaine de la restauration		
	Restaurateur de peintures	Tableaux sur bois ou sur toile Supports contemporains Peinture murale
	Restaurateur de documents graphiques et imprimés	Estampes, dessins... Papier peint
	Restaurateur de photographies	Sur tout support, papier et verre
	Restaurateur de sculptures	Bois, métal, pierre, plâtre, cire, matériaux composites, matériaux contemporains...
	Restaurateur de textiles	Vêtements, tapis, tapisseries, objets en textiles, accessoires de mode
	Restaurateur de cuirs	
	Restaurateur de métal	Horlogerie, orfèvrerie, bronzes
	Restaurateur de meubles	

	Restaurateur de mosaïques	
	Restaurateur de céramiques	Terre cuite, faïence et porcelaine
	Restaurateur de verre et de cristal	
	Restaurateur de vitraux	
	Restaurateur d'objets scientifiques, techniques, industriels	

Fait le 24 décembre 2015.

Le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,
Emmanuel Macron

La ministre de la Culture et de la Communication,
Fleur Pellerin

La secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale
et solidaire,
Martine Pinville